



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

HAUTE PAPENOO

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2019

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
2 - PRÉSENTATION.....	6
2.1 Les moyens affectés à la concession	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	12
3.1 Tarif en vigueur.....	13
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	14
3.3 Bilan d'exploitation.....	17
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES.....	19
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	20
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	24
4.3 Les comptes de la concession.....	27
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	31
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	32
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	32
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissement.....	35
5.4 Fonds De Maintenance Des Conduites Forcées	35
5.5 Dépenses de renouvellement	37
5.6 Dépenses de 1er établissement	40
5.7 Méthode relative aux charges calculées.....	41
5.8 Indemnités de fin de concession.....	44
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	45



1 - SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

Prise en charge des pertes de transport

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore.

En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévu aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

Non actualisation tarifaire :

On regrette qu'à ce jour, la Polynésie française n'ait pas procédé à l'actualisation contractuelle des tarifs du kWh par concession, comme le prévoient nos cahiers des charges.

Redressement fiscal

Une vérification par le service des impôts a été effectuée au cours du troisième trimestre 2019, elle portait sur l'impôt foncier et la contribution des patentes.

En fin de contrôle, un projet de redressement nous a été exposé, il visait d'une part à réintégrer dans la base imposable les pistes et les captages jusqu'à présent exclus et d'autre part de soumettre l'ensemble de la base imposable à la TVLLP.

Aucune notification de redressement ne nous a été adressée à fin d'exercice.

Rapports avec la TEP :

Le poste Papenoo 2 date de 1992 et à ce titre obsolète et en fin de vie. La haute Papenoo correspond à 40% de la production hydro-électrique.

La société TEP n'a pas réalisé de maintenance sur la zone haute papenoo en 2019 ce qui alerte sur le maintien en condition des ouvrages dans le temps.

1.2 Principaux indicateurs

			Haute Papenoo	
			2019	2018
Techniques	Pluviométrie	mm	6 935	6 430
	Disponibilité des ouvrages		100,00%	99,70%
	Production sortie d'alternateurs			
	- exercice	kWh	58 663 959	61 059 728
	- moyenne historique	kWh	59 926 495	59 980 335
	Production vendue (*)			
	- exercice	kWh	56 538 671	60 589 372
	- rendement		96,4%	99,2%
	- contractuelle	kWh	58 627 431	57 327 431
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	805 562	764 615
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	30 097	63 448
	- variation de l'exercice	k XPF	-33 351	26 979
	Patrimoine Immobilier	k XPF	10 112 531	9 962 495
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	44 928	83 121
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	131 202	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	4 644 529	4 518 977
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	1 196 283	1 118 984	
- Variation sur l'exercice	k XPF	77 299	86 358	
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	3 643 440	3 533 152
Développement durable	Environnement			
	- économie de fuel	m3	13 257	13 786
	- réduction de CO2	T	46 096	47 935

(*) En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à 56 538 671 kWh.

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

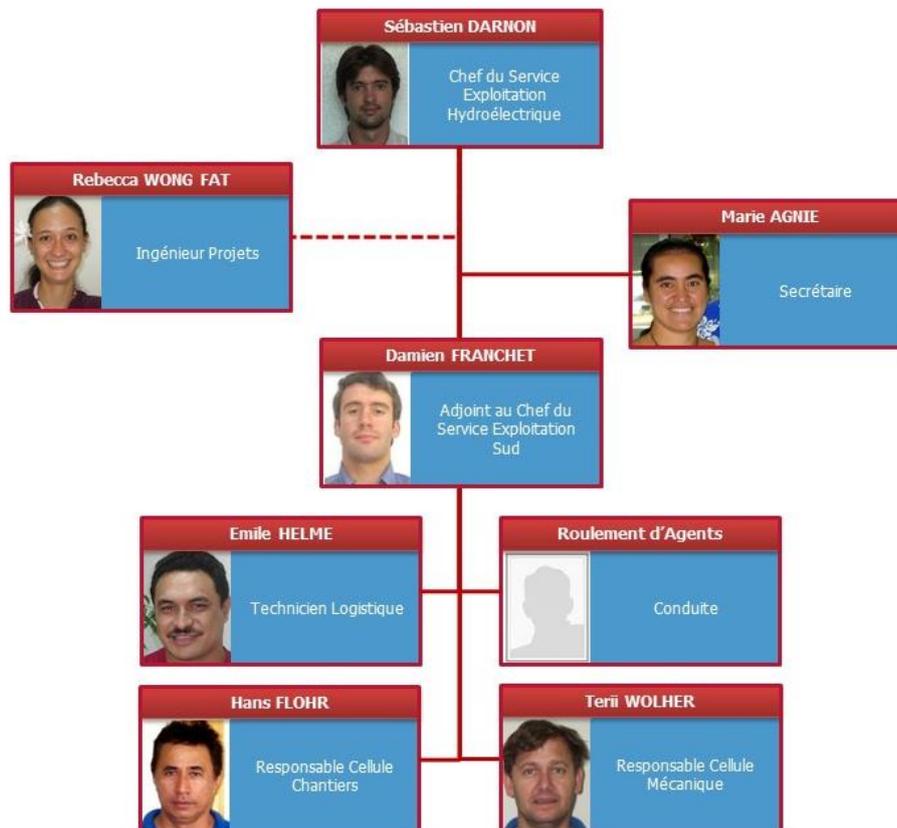
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession et organisés autour de la société MARAMA NUI délégataire du service public.

L'effectif technique dédié à la production hydroélectrique est de 27 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports tant techniques pour les gros travaux, qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...) sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

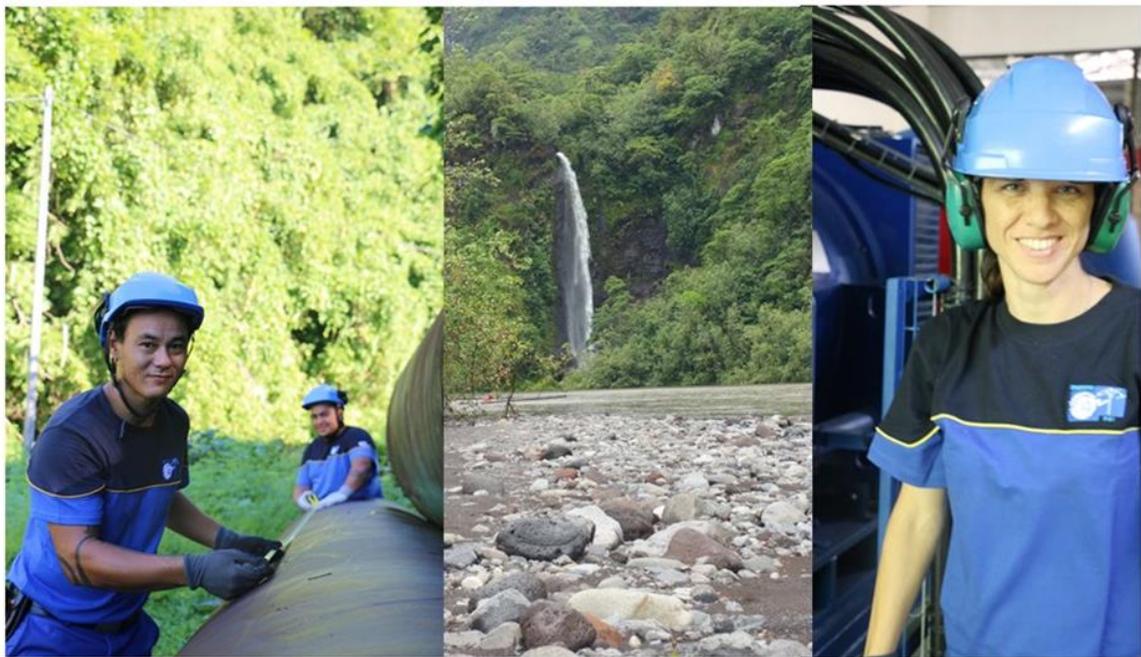
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer française dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea ;
- Vaite (1985), commune de Papeari ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a ;
- Titaaviri (1988), commune de Papeari ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique, et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

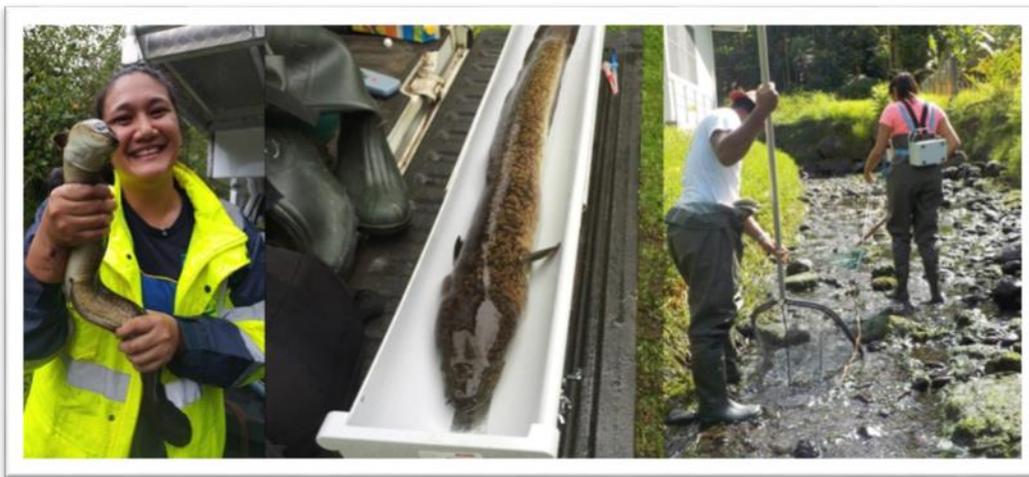
A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ces installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensembles des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de la Haute Papeno'o a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 18 décembre 1989 pour une durée initiale de 46 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2035.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2045), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a aussi autorisé la création d'une turbine VLH en sortie de Papeno'o 1, et une turbine au captage Maroto.

La concession de la Haute Papeno'o comprend notamment 2 centrales, dénommées « Papeno'o 1 et 2 », 2 retenues principales, une turbine VLH et depuis fin décembre 2018, une turbine indépendante à la Maroto.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

3.2.4 Production vendue

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Prise en charges temporaire des pertes de transport

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.3.3 Curage de Tahinu

3.3.4 Bilan d'exploitation VLH

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 200 CM	13,82 F /kWh (spécifique à la concession de la Haute Papenoo)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

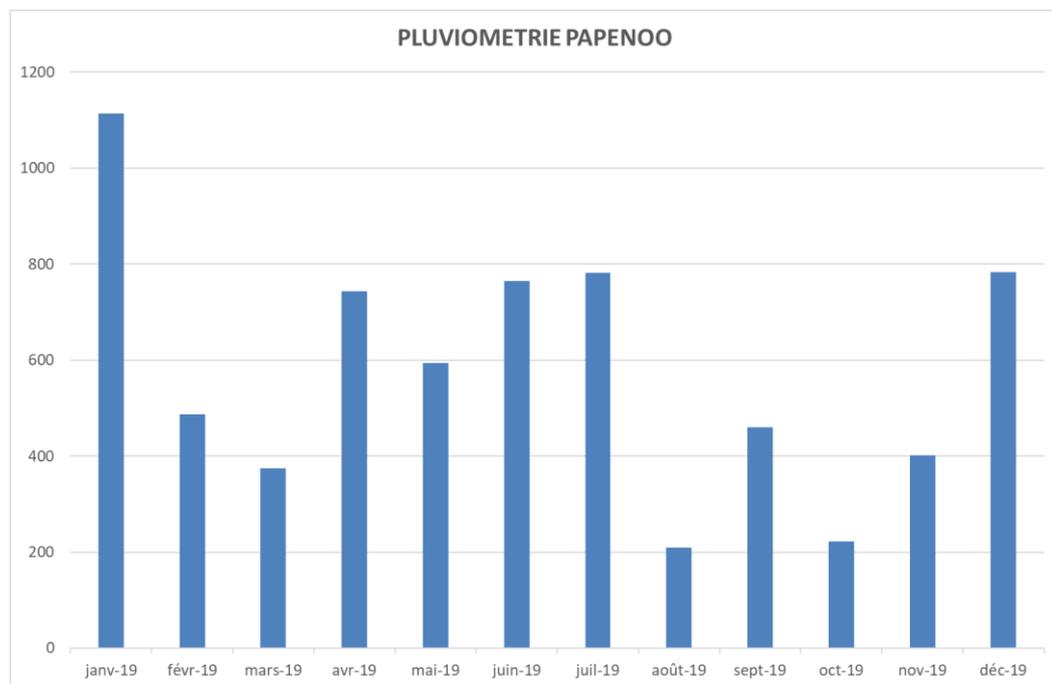
Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Tarifs de l'avenant N°3 de 12/2015	13,82
Restitution taxe foncière	-0,46
Actualisation au 01/03/2016	0,01
Tarif au 01/03/2016	13,37
Actualisation au 01/03/2017	0,02
Tarif au 01/03/2017	13,39
Baisse liée à la refacturation des pertes de transport	-0,39
Tarif au 01/09/2017	13,00
Actualisation au 01/03/2018	0,04
Tarif au 1/03/2018	13,04
Mise en service ouvrage Hydromax	0,23
Tarif au 1/12/2018	13,27
Actualisation au 01/03/2019	-0,02
Tarif au 1/03/2019	13,25
Prise en charge des pertes de transport	0,39
Tarif au 01/08/2019	13,64

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La bonne pluviométrie du premier semestre permet de faire une bonne année.



Graphique de pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité de la vallée est excellente. (Hors arrêts programmés). Aucun arrêt automatique n'est à déplorer en 2019. C'est un record.

Papenoo 1T1	100,0%	100,0%
Papenoo 1T2	100,0%	
Papenoo 2T1	100,0%	100,0%
Papenoo 2T2	100,0%	
Papenoo 2T3	100,0%	

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

Depuis la mise en exploitation des ouvrages
(Sortie alternateurs)

	PAPENOO 1	PAPENOO 2	PAPENOO HAUTE
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990			
1991			
1992			
1993			
1994		29 778 500	
1995		33 671 700	
1996	29 376 100	34 744 300	64 120 400
1997	29 390 200	34 408 300	63 798 500
1998	33 110 500	36 032 900	69 143 400
1999	20 998 500	24 309 700	45 308 200
2000	29 249 700	31 128 900	60 378 600
2001	27 437 700	30 132 400	57 570 100
2002	21 172 500	24 713 100	45 885 600
2003	22 345 020	25 867 720	48 212 740
2004	27 761 120	32 729 860	60 490 980
2005	22 280 160	26 229 690	48 509 850
2006	29 216 870	32 949 730	62 166 600
2007	29 273 190	35 891 600	65 164 790
2008	27 942 530	32 516 270	60 458 800
2009	25 455 316	31 118 286	56 573 602
2010	39 135 480	44 778 390	83 913 870
2011	32 505 337	35 900 000	68 405 337
2012	27 401 546	31 261 393	58 662 939
2013	25 780 471	28 056 421	53 836 892
2014	29 103 011	32 976 969	62 079 980
2015	28 201 136	33 023 762	61 224 898
2016	29 245 466	34 800 511	64 045 977
2017	28 118 492	31 052 649	59 171 141
2018	28 065 030	32 994 698	61 059 728
2019	26 936 150	31 727 809	58 663 959
moy réelle à 2019	27 895 897	32 030 598	59 926 495
Ecart / Moyenne	-3%	-1%	-2%

La production de l'exercice est inférieure sur la concession de 2% à la moyenne historique avec 58,7 GWh de produit sur l'année par rapport à 59,9 GWh depuis l'origine.

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à **56 538 671 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				58 663 959 kWh
- Consommation des auxiliaires				-2 125 288 kWh
Production vendue - EDT & TEP	15 220 915 kWh	24 274 965 kWh	18 665 399 kWh	58 161 279 kWh
Pertes transport supportées MN	-398 237 kWh	-681 240 kWh	-543 131 kWh	-1 622 608 kWh
Production vendue - EDT	14 822 678 kWh	23 593 725 kWh	18 122 268 kWh	56 538 671 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Prise en charge temporaire des pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 1er septembre 2017 a été réduit par l'émission d'avoires au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie, MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoires de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.

A compter du 1er septembre 2017, l'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoires a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

La TEP a cependant décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat actuel de compensation qui arrive à échéance le 31 mai 2018, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs. Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **805 562 199 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				58 663 959 kWh
- Consommation des auxiliaires				-2 125 288 kWh
Production vendue - EDT & TEP	15 220 915 kWh	24 274 965 kWh	18 665 399 kWh	58 161 279 kWh
Pertes transport supportées MN	-398 237 kWh	-681 240 kWh	-543 131 kWh	-1 622 608 kWh
Production vendue - EDT	14 822 678 kWh	23 593 725 kWh	18 122 268 kWh	56 538 671 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	12 429 015 kWh	22 043 914 kWh	24 154 502 kWh	58 627 431 kWh
Ecart	2 393 663 kWh	1 549 811 kWh	-6 032 235 kWh	-2 088 761 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>1 579 817 kWh</i>	<i>1 022 875 kWh</i>	<i>-3 981 275 kWh</i>	<i>-1 378 582 kWh</i>
Vente à EDT	196 696 937 XPF	312 616 856 XPF	247 187 750 XPF	756 501 543 XPF
- Ajustement des avoirs à établir EDT 2017 à 2019				47 108 565 XPF
Ventes Hydro à EDT				803 610 108 XPF
- Avoirs émis à la TEP période 2017 à 2018				-31 399 383 XPF
Chiffre affaires énergie				772 210 725 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				19 798 770 XPF
Ajustement écart sur prévisionnel antérieur(Art.16.2)				13 552 704 XPF
Chiffre affaires Net énergie				805 562 199 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Réparation du Captage G1 dans la vallée de Papenoo

Suite à des intempéries importantes, le captage G1 a été fortement endommagé. Il a été réhabilité pour un coût de 11 M XPF.



Etat du Captage G1 à la suite des intempéries



Captage G1 en cours de réhabilitation

3.3.2 Actions Sécurité Environnement

Revégétalisations



Un effort de re végétalisation a été fait sur la centrale Maroto, notre dernière-née. Des fougères et des puraus, et des roseaux ont été plantés. Les sensibles ont été arrachées à la main régulièrement. Le résultat n'est pas aussi probant que prévu. Cela fait maintenant plus d'un an et les plantations réalisées végètent. Le combat contre les sensibles continue tant que les plantations ne s'épanouiront pas.

Au terme de cette saison des pluies, nous déciderons de la suite à donner à cette opération. Ce point devra être mieux pris en compte pour les prochains projets.

3.3.3 Réalisation de l'année

Aucune réalisation sur l'année 2019.

3.3.4 Bilan d'exploitation VLH

2018 est la première année d'exploitation de VLH (Very Low Head). Elle réalise 621 000 KWh brute pour un productible estimé de 650 000 KWh.

En 2019 la production brute est de 647 800 kWh. La production réalisée est parfaitement en ligne avec les attentes.

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

HAUTE PAPENOO		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	10 724 050	26 257 268	-15 533 218
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-69 950 490	509	-69 950 999
Financier	Autres produits et charges financières	95 851	569 476	-473 625
TOTAL		-59 130 589	26 827 253	-85 957 842

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

A compter de 2019, un changement de méthode est opéré dans le calcul de l'IS.

Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

Les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés et sa contribution supplémentaire étaient calculés sur le résultat de chaque concession indépendamment du taux réel payé.

En raison de la progressivité de la contribution supplémentaire, la somme de l'impôt recalculée était inférieure au montant réellement versé, la différence était inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice 2019 est le suivant :

Impact changement de méthode du calcul de l'IS									
	Concession + HC	HORS CONCESSION	TOUTES CONCESSIONS	VAITE	VAHIRIA	FAUTAUTIA	TITAVIRII	HAUTE PAPENOO	MOYENNE PAPENOO
Impact résultat net - social	0	48 487 297	-48 487 294	-5 802 436	-8 116 608	-8 002 457	-6 856 959	-10 923 419	-8 785 415
Impact résultat net - concession CC lissée	0	43 581 132	-43 581 131	-5 025 355	-7 352 500	-7 094 832	-6 237 416	-9 979 029	-7 891 999

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Haute Papeeno
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06K/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/19, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 xpf pour Vaihiria, 12,66 xpf pour la Vaite, 13,65 xpf pour Titaaviri, 10,10 xpf pour Faatautia, 14,05 xpf pour la haute PPNOO et 14,34 xpf pour la moyenne PPNOO.	803 610 107
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	101 041 508
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 546 973
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	468 041
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	16 384 885

Autres parties liées

Libellé	Description	Haute Papeeno
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	415 495
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	257 253

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papenoo entre la Haute et la Moyenne Papenoo réduisant d'autant le besoin de répartition
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :



- Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	HAUTE PAPENOO (1&2)	
	2018 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	9 962 495 060	10 112 531 006
Immobilisations privées	130 772 371	105 305 627
Immobilisations financières	10 845 555	10 020 025
Immobilisations en-cours	371 462 458	304 509 295
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	10 475 575 444	10 532 365 952
Amortissements	-5 532 855 458	-5 637 301 429
Immobilisation concédés (1)	-5 424 893 839	-5 551 224 836
Immobilisation privés	-107 961 619	-86 076 593
Immobilisations nettes	4 942 719 986	4 895 064 523
Stock	76 744 607	82 477 618
Provisions de stock	-6 407 239	-6 550 492
Net	70 337 368	75 927 127
Créances clients	72 821 718	87 168 172
Autres créances	58 119 263	85 475 560
Charges constatées d'avance	850 258	927 002
Total créances d'exploitation	131 791 239	173 570 734
Provisions créances	-11 660 135	-1 331 823
Créances nettes	120 131 104	172 238 911
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	5 133 188 458	5 143 230 561

PASSIF	HAUTE PAPENOO (1&2)	
	2018 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	145 414 306	192 024 132
Capitaux propres	145 414 306	192 024 132
Amort caducité, ATO, PRU	1 892 192 064	1 822 110 877
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	157 087 944	241 457 417
Fonds de maintenance conduites forcées	1 118 984 408	1 196 283 099
Autres provisions pour risques et charges	23 659 125	94 164 901
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	3 337 337 847	3 546 040 426
C/C du concessionnaire (emprunt)	1 519 771 672	1 361 219 625
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	113 440 189	124 311 322
Fournisseurs	54 520 462	38 322 006
Dettes fiscales et sociales	40 081 216	38 318 708
Autres dettes	68 037 072	35 018 475
PCA		
S/T emprunts et dettes	276 078 939	235 970 510
TOTAL PASSIF	5 133 188 458	5 143 230 561

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	HAUTE PAPENOO (1&2)	
	2018 Concession	2019 Concession
CA "net" Energie	764 615 481	805 562 198
Ventes hydro (à EDT)	769 813 268	803 610 107
Refacturation Pertes Transport (à TEP) (3)	21 781 516	-31 399 383
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-26 979 303	33 351 474
Production moyenne (de l'origine à 2019)	59 980 335	59 926 495
kWh vendus	60 589 370	56 538 671
CA / kWh vendus	12,62	14,25
Maintenance - Conduite exploitation	-292 502 407	-187 081 866
Achats et charges externes	-399 500 088	-197 646 729
Exploitation Déléguée	-98 521 506	-95 511 736
Production immobilisée	220 971 781	99 740 738
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-11 196 006	10 724 050
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-4 003 693	-5 854 902
Exceptionnel	-252 895	1 466 713
Amortissement des actifs de concession	-216 543 738	-217 917 974
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-121 649 034	-126 330 998
Dot. passif de renouvellement	-81 151 522	-84 369 473
Reprise sur travaux de renouvellement	2 533 925	
Reprise lissée caducité	70 081 188	70 081 188
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-87 370 496	-87 370 496
Reprise sur travaux conduites forcées	1 012 202	10 071 805
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-9 756 915	-76 042 440
Patente	-5 966 553	-6 066 123
Autres	-17 736	-25 827
Provision (4)	-3 772 626	-69 950 490
Exceptionnel		
Structure	-34 484 611	-31 595 253
Achats et charges externes	-28 896 927	-21 223 484
Exploitation Déléguée	-7 847 868	-5 529 773
Amortissement des biens privés de structure	-3 004 016	-4 688 105
Provisions	-725 800	-572 967
Autres produits et charges	5 990 000	419 076
Exceptionnel		
Financier	-12 879 028	-11 302 437
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	154 367	95 851
Rémunération C/C du concessionnaire	-13 033 395	-11 398 288
Résultat avant impôt	198 448 784	281 622 228
Impôt société	-53 034 478	-89 598 096
Résultat net - concessions	145 414 306	192 024 132

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 Une provision pour risque de la patente a été constituée et porte sur les années 2017 à 2019 suite au contrôle fiscal initié courant 2019.

Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Facturation des indemnités à la suite du blackout : + 419.076 FCFP
- Provision redressement Patente : - 66.464.446 FCFP

Au 31/12/2019, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	HAUTE PAPENOO	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	307 167 921	397 529 289	704 697 210	3 774 490	708 471 700
Neutralisation des charges lissées sociales	114 553 792	64 931 134	179 484 926		179 484 926
Rémunération C/C du concessionnaire social	11 918 086	8 809 545	20 727 631	-20 727 631	0
Charges lissées - RAD	-140 619 283	-116 648 655	-257 267 938		-257 267 938
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-11 398 288	-9 358 212	-20 756 500	20 756 500	0
Résultat avant IS - RAD	281 622 228	345 263 101	626 885 328	3 803 359	630 688 687

	HAUTE PAPENOO	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	208 450 951	269 772 174	478 223 125	60 859 075	539 082 200
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-25 545 693	-52 266 188	-77 811 881	28 869	-77 783 012
Neutralisation IS PCG	98 716 971	127 757 114	226 474 084	-57 084 585	169 389 499
IS RAD	-89 598 096	-109 845 436	-199 443 532	57 278 082	-142 165 450
Résultat net - RAD	192 024 132	235 417 664	427 441 796	61 081 441	488 523 237

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISE

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'année
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2018	Acquisition	Cession	Transfert	2019
9 962 495 060	176 129 825	- 26 093 879	-	10 112 531 006

Pièces sécurité	64 195 609	-	-	-	64 195 609
Bâtiment	591 583 110	40 153 079	-	-	631 736 189
Turbine	460 976 046	80 322 826	- 26 093 879	-	515 204 993
Elec de Puissance	342 759 076	5 162 855	-	-	347 921 931
Elec de Commande	101 768 413	9 436 127	-	-	111 204 540
Telecom	45 818 665	-	-	-	45 818 665
Barrage & composants associés	3 065 638 506	30 207 502	-	-	3 095 846 008
Pistes & Ponts	1 241 031 380	-	-	-	1 241 031 380
Conduites Forcées	3 807 412 158	4 166 418	-	-	3 811 578 576
Appendice	165 707 107	6 681 018	-	-	172 388 125
Autre composant	75 604 990	-	-	-	75 604 990
Droits incorporels de concession	-	-	-	-	-
9 962 495 060	176 129 825	- 26 093 879	-	-	10 112 531 006

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Autre composant	PAP AUTRES C1	29 420 983	29 420 983	-
Autre composant	PAP CANAL D'AMENE	46 184 007	16 549 267	29 634 740
Total Autre composant		75 604 990	45 970 250	29 634 740
Barrage & composants associés	PAP ETANCHEITE TAHINU	81 993 694	81 993 694	-
Barrage & composants associés	PAP ETANCHEITE VAINAVENAV	29 054 822	29 054 822	-
Barrage & composants associés	HT PAPENOO CAPTAGE	2 848 272 437	1 139 744 517	1 708 527 920
Barrage & composants associés	PAP VAITUORU GROS OEUVRE	37 503 199	13 438 647	24 064 552
Barrage & composants associés	PAP VAITUORU GEOMEMBRANES	38 640 484	27 692 345	10 948 139
Barrage & composants associés	PAP ETANCHEITE TAHINU	20 538 870	6 675 136	13 863 734
Barrage & composants associés	AMENAGEMENT CAPTAGE E5	7 600 000	915 185	6 684 815
Barrage & composants associés	MODIF° CAPTAGE PAPENOO 1	2 035 000	568 104	1 466 896
Barrage & composants associés	PAP BARRAGE/CAPTAGE 2	30 207 502	629 323	29 578 179
Total Barrage & composants associés		3 095 846 008	1 300 711 773	1 795 134 235
Bâtiment	PAP GENIE CIVIL C2	256 906 264	169 515 835	87 390 429
Bâtiment	PAP GENIE CIVIL C1	181 763 784	110 622 051	71 141 733
Bâtiment	PAP GENIE CIVIL C1	4 610 171	695 918	3 914 253
Bâtiment	GENIE CIVIL CENTRALE PAP2	4 261 380	224 709	4 036 671
Bâtiment	ESCALIERS BALUSTRADE PAP2	848 834	134 282	714 552
Bâtiment	RENOVAT° TOITURE PAP2	43 945 238	6 951 893	36 993 345
Bâtiment	GENIE CIVIL CENTRALE PAP1	36 826 902	1 420 223	35 406 679
Bâtiment	ESCALIERS,REMBARDES PAP1	106 332	12 303	94 029
Bâtiment	GC RENOVATION BATIMENT	11 384 915	191 330	11 193 585
Bâtiment	ARMATURE RENOV BATIMENT	12 192 760	307 359	11 885 401
Bâtiment	RENOV TOITURE CENTRALE PA	38 736 530	1 952 967	36 783 563
Bâtiment	PAP GC HYDROMAX MAROTO	26 328 377	438 806	25 889 571
Bâtiment	PAP PORTES,FENETRES,VANTE	197 908	9 895	188 013
Bâtiment	PAP ARMATURE MAROTO HYDRO	7 763 794	194 095	7 569 699
Bâtiment	PAP TOITURE MAROTO HYDROM	5 863 000	293 150	5 569 850
Total Bâtiment		631 736 189	292 964 816	338 771 373

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Conduites Forcées	PAP CONDUITES C2	1 475 381 018	895 597 009	579 784 009
Conduites Forcées	PAP CONDUITES C1	2 332 031 140	1 312 773 138	1 019 258 002
Conduites Forcées	PAP CONDUITES MAROTO HYDR	4 166 418	69 440	4 096 978
Total Conduites Forcées		3 811 578 576	2 208 439 587	1 603 138 989
Appendice	PAP PROT CATHODIQUE	12 557 935	9 063 555	3 494 380
Appendice	COANDA I PAPENOO 1	5 696 088	2 158 518	3 537 570
Appendice	COANDA J PAPENOO 1	10 374 514	3 666 384	6 708 130
Appendice	GRILLE VAINAVENAVE PAPENO	25 279 599	8 531 865	16 747 734
Appendice	MODIF° CAPTAGE PAPENOO 2	2 460 000	686 750	1 773 250
Appendice	MODIF°CAPTAGE PAPENOO 2	2 340 000	653 250	1 686 750
Appendice	VANNE VAITAMANU PAPENOO 2	4 625 997	1 175 775	3 450 222
Appendice	GRILLE COANDA G1	2 823 765	647 112	2 176 653
Appendice	VANNE VIDANGE TAHINU	22 469 033	5 055 534	17 413 499
Appendice	VANNE VAINAVENAVE PAP 2	25 726 745	4 823 764	20 902 981
Appendice	VANNE CAPTAGE MAROTO PAP1	4 648 435	736 003	3 912 432
Appendice	VANNE CAPTAGE G PAPENOO1	4 738 434	750 253	3 988 181
Appendice	HYDRAULIQUE, AIR COMPRIME	2 422 158	560 461	1 861 697
Appendice	GRILLE CAPTAGE G PAP 1	6 299 180	708 658	5 590 522
Appendice	GRILLE CAPTAGE VAITAMANU	12 437 933	1 271 434	11 166 499
Appendice	RENV VANNES TAHINU PAP2	20 807 291	1 127 062	19 680 229
Appendice	PAP VANNE VIDANGE VAITAPA	6 681 018	250 538	6 430 480
Total Conduites Forcées		172 388 125	41 866 916	130 521 209
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. PAP2T1	4 746 102	4 746 102	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. PAP2T2	4 746 102	4 746 102	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAP2T1	1 186 526	1 186 526	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAP2T2	1 186 525	1 186 525	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAP2T3	1 186 525	1 186 525	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAP2T1	3 559 577	3 559 577	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAP2T2	3 559 577	3 559 577	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAP2T3	3 559 577	3 559 577	-
Elec de Commande	AUTOMATE PAP2 T1	1 483 157	1 483 157	-
Elec de Commande	AUTOMATE PAP2 T2	1 483 157	1 483 157	-
Elec de Commande	AUTOMATE PAP2 T3	1 483 157	1 483 157	-
Elec de Commande	PROTECTION PAP2 T1	1 186 525	1 186 525	-
Elec de Commande	PROTECTION PAP2 T2	1 186 525	1 186 525	-
Elec de Commande	PROTECTION PAP2 T3	1 186 525	1 186 525	-
Elec de Commande	CABLAGE PAP2 T1	2 966 314	2 966 314	-
Elec de Commande	CABLAGE PAP2 T2	2 966 314	2 966 314	-
Elec de Commande	CABLAGE PAP2 T3	2 966 314	2 966 314	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. PAP1T1	7 306 329	6 895 379	410 950
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAP1T1	1 826 582	1 826 582	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION PAP1T2	1 826 582	1 826 582	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAP1T1	5 479 747	5 479 747	-
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE PAP1T2	5 479 747	5 479 747	-
Elec de Commande	AUTOMATE PAP1 T1	2 283 228	2 283 228	-
Elec de Commande	PROTECTION PAP1 T1	1 826 582	1 826 582	-
Elec de Commande	CABLAGE PAP1 T1	4 566 456	4 309 612	256 844
Elec de Commande	CABLAGE PAP1 T2	4 566 456	4 309 612	256 844
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATISME P2T3	5 833 454	1 302 804	4 530 650
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. PAP1T2	7 868 793	1 299 226	6 569 567
Elec de Commande	AUTOMATE PAP1 T2	1 691 455	698 195	993 260
Elec de Commande	PROTECTION PAP1 T2	1 702 189	702 626	999 563
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATISME PAP1	4 036 930	373 640	3 663 290
Elec de Commande	AUTOMATE PAPENOO 1	1 614 772	373 640	1 241 132
Elec de Commande	PROTECTIONS PAPENOO 1	817 446	189 149	628 297
Elec de Commande	CABLAGES PAPENOO 1	2 403 166	222 427	2 180 739
Elec de Commande	PAP ARMOIRE AUTOMATISME	6 061 772	242 471	5 819 301
Elec de Commande	PAP AUTOMATE MAROTO HYDRO	1 146 925	114 692	1 032 233
Elec de Commande	PAP PROTECTIONS MAROTO	466 130	46 613	419 517
Elec de Commande	PAP CABLAGES MAROTO HYDRO	1 761 300	70 452	1 690 848
Total Elec de Commande		111 204 540	80 511 505	30 693 035

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR C2	42 507 544	42 507 544	-
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR C2	42 507 544	42 507 544	-
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR C2	42 507 544	42 507 544	-
Elec de Puissance	PAP TRANSFORMATEUR C2	7 253 806	4 786 315	2 467 491
Elec de Puissance	PAP TRANSFORMATEUR C2	7 253 806	4 786 315	2 467 491
Elec de Puissance	PAP TRANSFORMATEUR C2	7 253 806	4 786 315	2 467 491
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C2	737 909	486 896	251 013
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C2	593 926	391 896	202 030
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C2	593 926	391 896	202 030
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C2	593 926	391 896	202 030
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP2 T1	5 932 628	5 932 628	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP2 T2	5 932 628	5 932 628	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP2 T3	5 932 628	5 932 628	-
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR C1	43 792 333	42 113 637	1 678 696
Elec de Puissance	PAP ALTERNATEUR C1	43 792 333	42 113 637	1 678 696
Elec de Puissance	PAP TRANSFORMATEUR C1	6 872 243	4 182 473	2 689 770
Elec de Puissance	PAP TRANSFORMATEUR C1	6 872 243	4 182 473	2 689 770
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C1	760 213	462 669	297 544
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C1	611 878	372 392	239 486
Elec de Puissance	PAP TRANSF AUX C1	611 878	372 392	239 486
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP1 T1	9 132 911	8 619 223	513 688
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE PAP1 T2	9 132 911	8 619 223	513 688
Elec de Puissance	ARMOIRE AUXILIAIRE PAP 2	5 648 551	771 969	4 876 582
Elec de Puissance	ARMOIRE AUXILIAIRE PAP 1	10 487 290	1 013 772	9 473 518
Elec de Puissance	ALTERNATEUR BT PAPERNOO 1	27 451 121	4 234 590	23 216 531
Elec de Puissance	TRANSFORMATEUR PAPERNOO 1	1 532 463	88 650	1 443 813
Elec de Puissance	CONVERTISSEUR PUISSANCE	6 459 087	1 494 562	4 964 525
Elec de Puissance	PAP GENERATRICE BT MAROTO	4 056 608	270 441	3 786 167
Elec de Puissance	PAP ARMOIRE PUISSANCE MAR	1 106 247	44 250	1 061 997
Total Elec de Puissance		347 921 931	280 298 398	67 623 533
Pièces sécurité	PCE SECU 00578 ALTERNAT.	17 247 156	5 749 052	11 498 104
Pièces sécurité	PCE SECU 00652 ALTERNAT.	27 331 123	9 938 592	17 392 531
Pièces sécurité	PCE SECU 01253 ROUE P1	6 138 267	2 046 088	4 092 179
Pièces sécurité	PCE SECU 01254 ROUE P2	8 593 497	8 593 497	-
Pièces sécurité	PCE SECU 00573 TRANSFO HT	4 885 566	1 628 520	3 257 046
Total Pièces sécurité		64 195 609	27 955 749	36 239 860
Pistes & Ponts	HP PONT VAITUORU METALLIQ	30 548 382	30 548 382	-
Pistes & Ponts	HP PAPERNOO PISTE	942 092 230	376 980 953	565 111 277
Pistes & Ponts	MP PONT VAITAMANU METAL	10 417 069	10 417 069	-
Pistes & Ponts	MP PONT VAITAMANU BETON	11 545 940	5 606 723	5 939 217
Pistes & Ponts	MP PONT VAINAVENAVE METAL	10 897 367	8 494 970	2 402 397
Pistes & Ponts	MP PONT COTE 45 METAL	46 182 810	35 053 515	11 129 295
Pistes & Ponts	MP PONT COTE 45 BETON	46 182 810	19 154 522	27 028 288
Pistes & Ponts	PAPERNOO PISTE MAROTO	67 637 560	12 498 329	55 139 231
Pistes & Ponts	PONT VAITAPAA HP METAL	16 164 657	3 340 695	12 823 962
Pistes & Ponts	PONT VAITAPAA HP BETON	13 754 725	1 992 567	11 762 158
Pistes & Ponts	PONT GUE TAHINU BETON PAP	24 234 222	1 413 664	22 820 558
Pistes & Ponts	PONT GUE TAHINU METAL PAP	21 373 608	1 994 869	19 378 739
Total Pistes & Ponts		1 241 031 380	507 496 258	733 535 122
Telecom	FAISCEAU HERTZIEN PAPERNOO	45 818 665	26 523 916	19 294 749
Total Telecom		45 818 665	26 523 916	19 294 749
Turbine	PAP TURBINE 1 C2	68 685 503	45 321 120	23 364 383
Turbine	PAP ROUE 1 T1 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP ROUE 2 T1 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP TURBINE 2 C2	68 685 503	45 321 120	23 364 383
Turbine	PAP ROUE 1 T2 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP ROUE 2 T2 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP TURBINE 3 C2	42 591 624	28 103 457	14 488 167
Turbine	PAP ROUE 1 T3 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP ROUE 2 T3 C2	7 532 518	7 532 518	-
Turbine	PAP TURBINE 1 C1	76 101 257	46 315 480	29 785 777
Turbine	PAP ROUE 1 C1	10 594 774	10 594 774	-
Turbine	PAP TURBINE 2 C1	76 101 257	46 315 480	29 785 777
Turbine	PAP ROUE 2 C1	10 594 774	10 594 774	-
Turbine	DISTRIBUTEUR TURBINE PAP1	12 110 789	1 401 150	10 709 639
Turbine	ROUE TURBINE PAPERNOO 1	24 221 578	2 802 302	21 419 276
Turbine	PAP BACHE TURBINE MAROTO	13 392 273	334 807	13 057 466
Turbine	PAP DISTRIBUTEUR MAROTO	2 617 167	130 858	2 486 309
Turbine	PAP LIGNE D'ARBRE MAROTO	11 170 333	558 517	10 611 816
Turbine	PAP ROUE TURBINE MAROTO	12 244 364	612 218	11 632 146
Turbine	PAP HYDRAULIQUE+VANNE MAR	2 651 389	132 569	2 518 820
Turbine	PAP VANNE PIED/BAC HYDRAU	38 247 300	637 455	37 609 845
Total Turbine		515 204 993	284 371 189	230 833 804
TOTAL HAUTE PAPERNOO		10 112 531 006	5 097 110 357	5 015 420 649

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissement

5.3.1 le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019.

5.4 Fonds De Maintenance Des Conduites Forcées

HAUTE PAPENOO - PAPENOO 1

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	29	475 192 922	31 126 903		506 319 825
2017	28	506 319 825	31 126 903	0	537 446 727
2018	27	537 446 727	31 126 903	-1 012 202	567 561 428
2019	26	567 561 428	31 126 903	-10 071 805	588 616 525

HAUTE PAPENOO - PAPENOO 2

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	29	382 692 198	56 243 593		438 935 791
2017	28	438 935 791	56 243 593		495 179 385
2018	27	495 179 385	56 243 593		551 422 978
2019	26	551 422 978	56 243 593		607 666 572

Rupture de la conduite Papenoo 2

Suite au remplacement des vannes de pied des machines 1 et 2 à Papenoo 2, la conduite a rompu au niveau du Fare Hape lors de son remplissage. Les travaux de réparation d'un montant de 10 M XPF s'inscrivent dans le cadre du fond de travaux conduites forcées.



Conduite endommagée



Fouille sécurisée



Conduite en réparation



Conduite réparée

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments,
- Turbines,
- Electricité de puissance,
- Electricité de commande,
- Composants renouvelables associés aux barrages,
- Appendice,
- Ponts.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Durant les 5 prochaines années, plusieurs chantiers de renouvellement sont prévus :

- La dernière vanne de garde de la concession : Papenoo 1 groupe 1
- Une ligne d'arbre et une roue seront commandées pour la centrale Papenoo 1
- Les roues seront renouvelées pour la centrale Papenoo 2 (Appel d'offre encours)
- Les bacs hydrauliques de toutes machines seront renouvelés (En commande)
- Les câbles télécommandes seront renouveler sur l'ensemble de concession
- Les régulateurs de vitesse et de tension seront renouvelés sur l'ensemble des machines
- Les pont Vainavenave, Vaitamanu seront renouvelés

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

Reste à faire au 31/12/2018	4 518 976 798
Réalisé	- 44 928 318
Réajusté	170 481 018
Reste à faire au 31/12/2019	4 644 529 498

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	964 068 174
Turbine	945 886 757
Elec de Puissance	874 492 142
Elec de Commande	363 040 907
Telecom	350 303 779
Barrage & composants associés	447 969 441
Pistes & Ponts	387 688 040
Appendice	227 301 620
Autre composant	83 778 638
	4 644 529 498

5.5.2 Le réalisé de l'année

Comparaison renouvellement réalisé-renouvellement prévu			
	réalisé	budget	écart
Appendice	6 681 018	-	
Turbine	38 247 300	-	
	44 928 318	-	

Remplacement Vanne de Pied P1T2

Dans le cadre du renouvellement, la vanne de pied de Papenoo 1T2 a été remplacée. L'ancienne vanne commençait à présenter des problèmes d'étanchéité et de manoeuvre. Ces composants sont des éléments majeurs de la sécurité des installations.



Remplacement de la Vanne de Pied P1T2



Nouvelle Vanne de Pied P1T2

Remplacement des Vannes de Pied P2T1 et P2T2 avec modification du génie civil

Ce chantier s'inscrit dans la lignée des chantiers de remplacement de vanne de pied. Il vient clore le sujet à la centrale Papenoo 2.



Remplacement des Vannes de Pied P2T1 et P2T2



Ferrailage Génie Civil Vanne de Pied Centrale P2

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2020	2021	2022	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Bâtiment	-	-	-	964 068 174
Turbine	32 343 519	-	31 655 215	945 886 757
Elec de Puissance	-	53 709 772	333 977 325	874 492 142
Elec de Commande	-	33 223 067	80 920 268	363 040 907
Telecom	-	130 000 000	-	350 303 779
Barrage & composants associés	-	-	174 731 072	447 969 441
Pistes & Ponts	-	44 324 033	97 934 815	387 688 040
Appendice	-	-	-	227 301 620
Autre composant	-	-	-	83 778 638
	32 343 519	261 256 872	719 218 695	4 644 529 498

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **84 369 473 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

		renouvellement	améliorant	total
Bâtiment	Hydromax Maroto:		40 153 079	40 153 079
Turbine	Hydromax Maroto:		42 075 526	42 075 526
Elec de Puissance	Hydromax Maroto:		5 162 855	5 162 855
Elec de Commande	Hydromax Maroto:		9 436 127	9 436 127
Conduites Forcées	Hydromax Maroto:		4 166 418	4 166 418
Appendice	Renouvellement vanne de vidange Vaitapaa (PAP2):	6 681 018		6 681 018
Turbine	Renouvellement vanne de pied/bac hydraulique GR3 (PAP2):	38 247 300		38 247 300
Barrage & composants associés	Réhabilitation barrage 2 (PAP2):		30 207 502	30 207 502
				-
	TOTAL INVESTISSEMENTS HAUTE PAPENOO:	44 928 318	131 201 507	176 129 825

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu dans l'année 2019

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

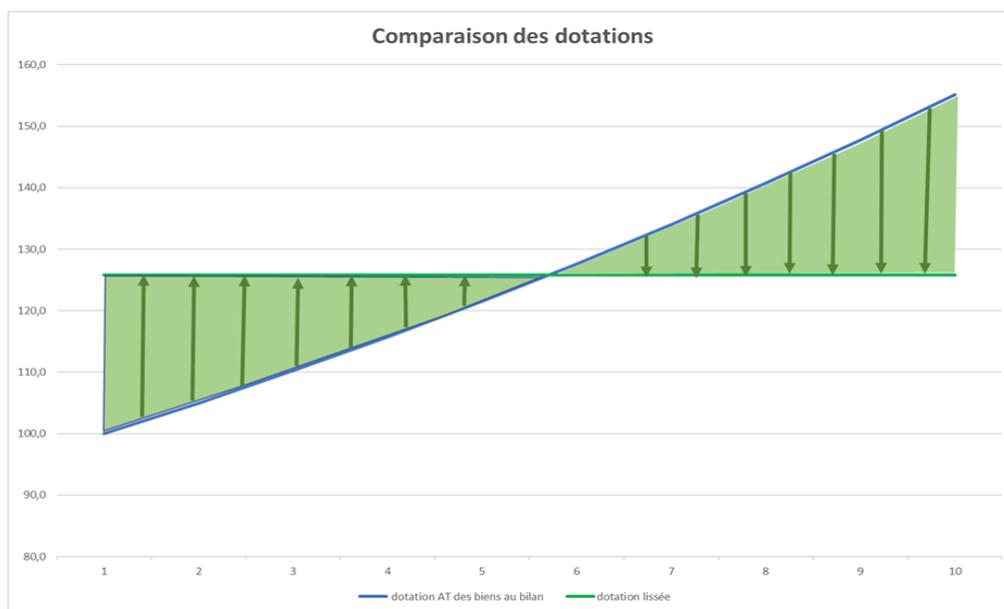
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Amortissement des biens au bilan		
Vo cloture	10 112 531 006	
- IFC biens au bilan cumulé	(1 276 700 230)	
base amortissable	8 835 830 776	(A)
doté à l'ouverture	5 424 893 839	
Cumul dot à l'ouverture corrigé	5 424 893 839	(B)
reste à amortir	3 410 936 938	(A) - (B)
nb années restantes	27	
dotation exercice	126 330 998	(C)
dotations cumulées	5 551 224 836	(B) + (C)

Détermination du passif de renouvellement		
Besoin (2017-2035) évalué au 31/12/2017	4 526 436 099	
Ajustement du besoin 2018	104 886 598	
Ajustement du besoin 2019	170 481 018	
Besoin 31/12/2016 réévalué à fin de période	4 801 803 715	
IFC Prévis. sur renouvellement	(2 366 739 993)	
Doté à l'ouverture (hors reprises)	157 087 944	(A)
reste à doter	2 277 975 778	
nb années restantes	27	
dotation & lissage au passif de renouvellement	84 369 473	(B)
Passif de renouvellement à fin 2019	241 457 417	(A) + (B)

Reprise lissée caducité art LP4		
caducité cpt 229 ouverture	1 892 192 063	(A)
Caducité	<u>1 892 192 063</u>	
reprise lissée	(70 081 188)	(B)
caducité cpt 229 clôture	1 822 110 876	(A) + (B)

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2019 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	685 504 990	49 780 191	735 285 181
Turbine	644 119 618	4 352 794	648 472 413
Elec de Puissance	392 016 254	447 744	392 463 998
Elec de Commande	106 078 783	-	106 078 783
Telecom	68 326 003	-	68 326 003
Barrage & composants associés	72 522 335	573 708 494	646 230 828
Pistes & Ponts	206 813 108	226 525 048	433 338 155
Conduites Forcées	-	421 885 959	421 885 959
Appendice	108 274 118	-	108 274 118
Autre composant	83 084 783	-	83 084 783
TOTAL HAUTE PAPENOO	2 366 739 993	1 276 700 230	3 643 440 223

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
5. Convention de prestation de conduite
6. Convention d'assistance administrative
7. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Electrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants à ses concessions signés fin décembre 2015, MARAMA NUI s'est engagée auprès du concédant et à effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la hausse de la redevance de transport a atteint son maximum.

Arrivée à son terme le 31 mai 2017, et prolongée pour un an, la convention de compensation des pertes n'a pas été renouvelée au 1er juin 2018, par décision de la TEP. Compte tenu de l'équilibre économique du système électrique de l'île de Tahiti, MARAMA NUI considérait néanmoins qu'il appartenait toujours au transporteur d'assumer les pertes intervenues sur son réseau.

Le ministère de l'énergie en a cependant décidé autrement. Par courrier du 12 juillet 2019, Mme la ministre a considéré que la situation temporaire de prise en charge des pertes par MARAMA NUI devait être maintenue après le 1er septembre 2017. MARAMA NUI a donc indiqué qu'elle émettrait des avoirs à l'attention de la TEP, y compris rétroactivement, et que ses tarifs de vente à EDT seraient réhaussés en conséquence.

5- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

6- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2019, les montants facturés se sont élevés à 58.286.327 FCFP et inclus l'assistance informatique.



7- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.